

# Le Pont

entre la Ville et les citoyens

VILLE DE PONT-ROUGE | Édition spéciale, juin 2023



## Suivez le code de la sécurité routière pour un transport sans accroches

Ce sont vos voisins, vos familles, vos enfants, qui circulent en voiture, à vélo ou à pied. Tous ces gens sont à risque lorsque vous décidez de ne pas suivre les règles. Chaque décision peut changer le cours d'une vie.

### Les automobilistes

Les piétons ne sont pas protégés contre les accidents. Nous vous demandons de respecter les règles et de faire preuve de prudence.

**Gardez vos distances :** en plus de ralentir, l'automobiliste doit garder entre lui et le piéton ou le cycliste un minimum de 1 mètre de distance dans les zones de 50 km/h et moins et de 1,5 mètre dans les zones de plus de 50 km/h.



**Soyez vigilants** : la présence de piétons est principalement située aux intersections, aux passages piétons et près des milieux animés (école, terrains de jeux, etc.). **Respectez la priorité de passage.**



**Immobilisez-vous** en laissant un espace suffisant à la ligne d'arrêt obligatoire et au feu de circulation.

**Allumez vos phares** : le soir ou lorsqu'il y a des intempéries. **Soyez visibles.**

**Stationnement** : respectez les zones de stationnement.



**Vitesse** : la vitesse diminue le champ de vision, augmente le risque et le temps de freinage, de dérapage, des manœuvres d'urgence et de la violence des chocs. **Respectez la limite de vitesse.**



Saviez-vous qu'un excès de vitesse de 10 km/h en milieu urbain peut faire la différence entre la vie et la mort d'un piéton ?

## Les cyclistes

Au Québec, un peu plus d'une personne sur deux pratique le vélo. Vous êtes vulnérables face à une automobile. Vous devez adopter de bons comportements lors de vos déplacements.

**Respectez le code** : roulez en ligne droite, le plus près possible du bord de la chaussée et dans le même sens que la circulation, sauf en cas de nécessité.

**Restez attentifs et vigilants** : assurez-vous d'être vus par les piétons et les automobilistes même quand le véhicule est stationné. Traversez préférentiellement aux intersections et signalez vos intentions à l'aide du code gestuel.

**Vitesse** : la vitesse diminue le champ de vision, augmente le risque et le temps de freinage, de dérapage, des manœuvres d'urgence et de la violence des chocs.

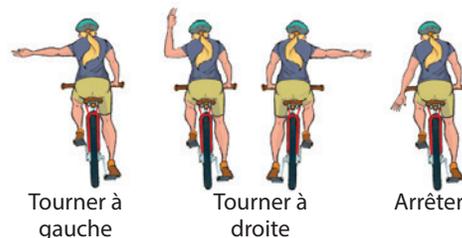
**Soyez visibles** : assurez-vous de porter des vêtements clairs et visibles, d'avoir des réflecteurs et des phares pour le vélo, surtout le soir et lors des intempéries.

**Circulez aux bons endroits** : intersections, piste cyclable, bande cyclable, l'accotement revêtu, chaussée désignée ou sas cyclable.

Disponible sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le [Guide de sécurité à vélo](#) est une référence à consulter avant de pratiquer le vélo ou pour se rafraîchir la mémoire.

**Les cyclistes utilisant un vélo électrique** doivent respecter les mêmes règles que ceux utilisant un vélo standard. Toutefois, le port du casque est obligatoire.

**Pour plus d'information**, visitez la section [En vélo](#) ou la page [En vélo électrique](#) du site Web de la SAAQ.





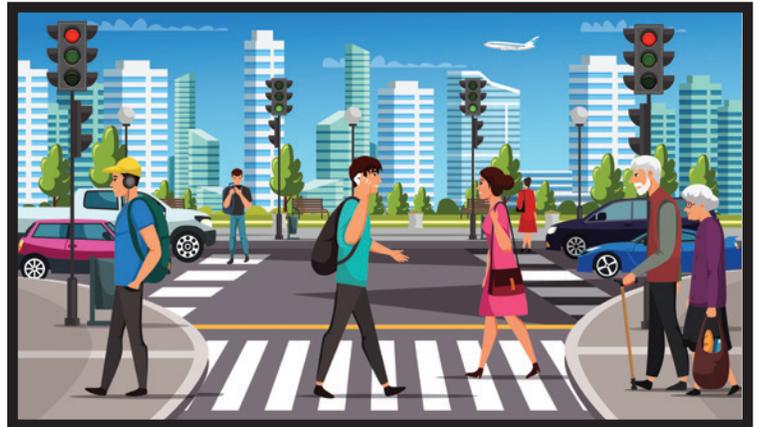
**La vitesse est l'une des principales causes d'accident au Québec**  
**En 2022, 110 décès de la route ont été occasionnés par la vitesse (31 %)**

## Les piétons

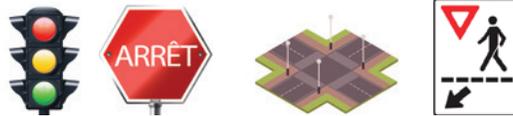
Vous n'êtes pas protégés contre les accidents. Vous êtes vulnérables, vous devez adopter de bons comportements lors de vos déplacements.

**Restez attentifs et vigilants :** assurez-vous d'être vus par les cyclistes et les automobilistes même quand le véhicule est stationné. Traversez préférablement aux endroits appropriés et signalez vos intentions.

**Soyez visibles :** portez des vêtements clairs, un brassard, une lumière ou un élément réfléchissant surtout le soir ou lorsqu'il y a des intempéries.



**Traversez aux bons endroits :** aux passages piétons, aux feux pour piétons, aux feux de circulation (lorsque le feu est vert), aux arrêts obligatoires (stop). *S'il n'y a aucune intersection ou aucun passage piéton, vous devez laisser passer les cyclistes et les automobilistes avant de traverser.*



**Circulez aux bons endroits :** aménagements piétons, trottoirs. S'il n'y a aucun aménagement piétonnier, vous devez circuler sur le côté de la rue face à la circulation.

**Passage piéton :** saviez-vous qu'il y a une différence entre le passage pour piétons avec les lignes jaunes et les lignes blanches ?

1. Lignes blanches : sont situées aux intersections où il y a présence de panneaux d'arrêt ou de feux de circulation. À ces intersections, les conducteurs et les cyclistes doivent s'immobiliser et céder le passage aux piétons qui traversent lorsque le feu pour piétons est allumé.
2. Lignes jaunes : sont situées aux endroits où il n'y a pas de panneaux d'arrêt ou de feux de circulation. Ces passages sont signalés par un panneau qui indique aux conducteurs et aux cyclistes qu'ils ont l'obligation de s'immobiliser afin de céder le passage aux piétons qui s'engagent sur la chaussée ou qui manifestent clairement l'intention de traverser.

**Pour plus d'information,** visitez la section « [À pied](#) » du site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec.



**Évitez les distractions  
lorsque vous traversez**

# Traitez les autres avec respect et tolérance



Mesures mises en place par la Ville



La sécurité routière est un enjeu qui préoccupe tout le monde. L'objectif, avec cette campagne de sensibilisation, est que la population pontrougeoise redouble de vigilance quant à son comportement à bord d'un véhicule, d'un vélo ou à pied.

## Nouveaux panneaux de sensibilisation

La Ville de Pont-Rouge procèdera à l'installation de nouveaux panneaux de sensibilisation dans plusieurs rues où la vitesse et le débit de voitures sont problématiques. Cette mesure sera déployée à l'été 2023.

**PRENDS TON TEMPS  
PAS UNE VIE**



## Radars

Plusieurs radars seront utilisés sur le territoire de Pont-Rouge afin d'inciter la population à respecter les limites de vitesse et à ralentir au besoin.



**PRESSÉ?**



**D'ÊTRE UN DANGER**



## Information et sensibilisation

Une campagne d'information sur nos réseaux sociaux sera mise en place dès juin 2023 afin de sensibiliser tous les usagers de la route face au code de la sécurité routière et face aux nouvelles mesures.

Cette édition spéciale est en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 



[ville.pontrouge.qc.ca](http://ville.pontrouge.qc.ca)



[info@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:info@ville.pontrouge.qc.ca)



[facebook.com/villepontrouge](https://facebook.com/villepontrouge)



[instagram.com/villedepontrouge](https://instagram.com/villedepontrouge)



418-873-4481